

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

## ARRETE

### Portant réglementation de la circulation sur les RD 936, RD 2936, RD 313 et RD 11 Territoire de la Commune de BIDACHE

---

#### 2024/DGAPID/BNS/049

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**Vu** la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

**Vu** la demande formulée le 27/03/2024 par la société STARTER TP – 71 rue des bois – 68 540 FELDKIRCH,

Considérant qu'en raison de travaux de création de réseaux pour le déploiement de la Fibre et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans une période comprise entre le 09/04/2024 et le 10/05/2024, de **8h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les :

- **RD 936 entre les PR 102+135 et 102+535 HORS AGGLOMERATION**, territoire de la BIDACHE.
- **RD 936 entre les PR 101+680 et 102+080 HORS AGGLOMERATION**, territoire de la BIDACHE.
- **RD 936 entre les PR 101+350 et 101+800 HORS AGGLOMERATION**, territoire de la BIDACHE.
- **RD 2936 entre les PR 0+130 et 0+400 HORS AGGLOMERATION**, territoire de la BIDACHE.
- **RD 936 entre les PR 101+060 et 101+460 HORS AGGLOMERATION**, territoire de la BIDACHE.
- **RD 11 entre les PR 43+100 et 44+175 HORS AGGLOMERATION**, territoire de la BIDACHE.
- **RD 11 entre les PR 42+460 et 43+370 HORS AGGLOMERATION**, territoire de la BIDACHE.
- **RD 313 entre les PR 0+000 et 0+150 HORS AGGLOMERATION**, territoire de la BIDACHE.
- **RD 11 entre les PR 41+620 et 42+665 HORS AGGLOMERATION**, territoire de la BIDACHE.

La circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier sécurisant les sites, incluant des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE.

**ARTICLE 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de la société STARTER TP – 71 rue des bois – 68 540 FELDKIRCH, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de BIDACHE,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE AMIKUZE ET OZTIBARRE,
- M. le représentant de la société STARTER TP

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

SAINT-PALAIS, le 3 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Technique Départementale  
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Arnaud JOUANDET